



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A104

OBJET : Ressources humaines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communautaire auprès de la commune d'Aix-en-Provence - Brigade verte

Le 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME François - TRINQUIER Noëlle - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - SAEZ Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : AMAROCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger - AMIEL Michel donne pouvoir à ORCIER Annie - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - BERNARD Christine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BRUNET Danièle donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - CHAZEAU Maurice - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à SUSINI Jules - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à LOUIT Christian - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - LAFON Henri donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MICHEL Claude donne pouvoir à MERSALI Malik - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à MATAS Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis - SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique - TONIN Victor donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORDET André - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LEGIER Michel - NELIAS Mireille - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

02_2_01

CONSEIL DU 12 JUILLET 2012

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Ressources Humaines

**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel
communautaire auprès de la commune d'Aix-en-Provence – Brigade
verte**

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la mise à disposition de deux agents de surveillance de la voie publique par la Communauté du Pays d'Aix à la commune d'Aix-en-Provence, au sein du service de la Brigade Verte pour une période d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Exposé des motifs :

Dans le cadre des lois de décentralisation, notamment dans le domaine de la gestion des déchets ménagers, la Communauté du Pays d'Aix s'est vue attribuer la gestion de la collecte des ordures ménagères. Cependant, la propreté urbaine reste une préoccupation municipale qui impacte le travail des fonctionnaires de la Ville d'Aix-en-Provence chargés de l'entretien et de la propreté des rues, des parcs et des jardins publics.

Grâce à l'action commune de la Ville d'Aix-en-Provence et de la Communauté du Pays d'Aix, deux grandes campagnes de sensibilisation au coût des incivilités et au

respect de la Ville d'Aix-en-Provence avaient été lancées avant l'été et à l'automne 2008.

A cette occasion, l'annonce de la mise en place d'agents assermentés chargés de rappeler aux citoyens les règles de civisme, de les informer sur le règlement propreté et, si nécessaire, de les verbaliser avait été faite.

Par ailleurs, la mutualisation des moyens entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix avait permis la mise à disposition de deux agents de catégorie C de la Communauté du Pays d'Aix. L'équipe ainsi formée, avec deux agents de la Ville, constituait les équipes d'entretien intervenant sur la propreté de la Ville d'Aix-en-Provence, que celles-ci relèvent de l'activité collecte des ordures ménagères (C.P.A.) ou de l'activité propreté (Ville d'Aix-en-Provence).

Un appel à candidature au sein du personnel de la Communauté du pays d'Aix avait été réalisé et avait permis la mise à disposition au sein du service de la « Brigade Verte » de la Direction de la Police Municipale et de la Vidéosurveillance, de deux agents communautaires à même d'assurer ces fonctions.

Le projet de convention de renouvellement de mise à disposition est joint au présent rapport.

Ce renouvellement de mise à disposition prendra effet le 1^{er} août 2012, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse et sans remboursement à la Communauté du Pays d'Aix, conformément à la dérogation prévue par la deuxième phrase du II de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (non remboursement possible pour une mise à disposition de personnel entre une collectivité et un établissement public dont elle est membre).

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 II ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61 ;

VU la délibération n°2009-A066 du Conseil communautaire du 15 mai 2009 approuvant la mise à disposition de deux agents communautaires par la Communauté du Pays d'Aix à la commune d'Aix-en-Provence, service de la Brigade Verte ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux à la Commune d'Aix-en-Provence de deux agents de surveillance de la voie publique permettant la continuité de la Brigade Verte pour une période d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse ;
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Ville d'Aix-en-Provence et la C.P.A. ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **APPROUVER** l'inscription de la dépense au budget ;

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE : La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX (CPA), représentée par Monsieur Régis MARTIN, vice président de la CPA dûment habilité par délibération n°2012_A..... du Conseil communautaire du 12 juillet 2012,

d'une part,

ET : La Commune d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par son maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, dûment habilitée par délibération n° 09.0681 du Conseil Municipal du 26 juillet 2009,

d'autre part,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

VU la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 14,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations du Conseil Municipal et du Conseil de Communauté relatives à la mise à disposition de deux fonctionnaires de catégorie C auprès de la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de la mise en place de la Brigade Verte municipale,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET ET MISSION

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de la Ville d'Aix-en-Provence de deux agents de catégorie C de la Communauté du Pays d'Aix

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET –DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente mise à disposition est fixée à un an à compter du 1^{er} août 2012, soit jusqu'au 31 juillet 2013 inclus, renouvelable par reconduction expresse par période identique.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de l'établissement d'origine, de la collectivité d'accueil ou de (des) l'agent (s) concerné(s), moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties.

ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

Messieurs XXXXX sont mis à disposition pour la durée hebdomadaire de travail des personnels municipaux correspondant à un plein temps. Conformément au Comité Technique Paritaire de la Ville du 17 décembre 2008, leur temps de travail est organisé par roulement de 9 heures à 16 heures ou de 12 heures à 19 heures, avec une interruption minimale légale.

L'organisme d'accueil (Commune d'Aix-en-Provence) fixe les conditions de travail des intéressés et prend les décisions relatives à leurs congés annuels, à leurs congés de maladie (ordinaire, pour accident de travail ou maladie professionnelle), à leurs congés exceptionnels et éventuellement à leurs jours de récupération, dans le respect du Statut de la Fonction Publique Territoriale et en informe la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

L'établissement d'origine (Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix) prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, paternité ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé « jeunesse », au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, au congé de représentation.

L'établissement d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par la collectivité d'accueil.

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par les responsables de la collectivité d'accueil sous l'autorité desquels ils sont placés. Ce rapport est transmis aux fonctionnaires qui peuvent présenter des observations, puis à l'établissement d'origine qui établit la notation des intéressés

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Messieurs XXXXX continuent à percevoir de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix la rémunération et les primes correspondant à leur grade.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectué par la collectivité d'accueil, les intéressés ne pourront percevoir aucun complément de rémunération.

Par dérogation prévue par la deuxième phrase du II de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les parties à la convention entre un établissement public et l'une des communes qui lui est rattaché, il est convenu qu'aucun remboursement des rémunérations des intéressés ne sera versé par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : MISSIONS

Messieurs XXXXX sont chargés de :

- constater les infractions au Code de la route concernant l'arrêt et le stationnement sur le territoire de la Ville d'Aix-en-Provence, conformément

aux articles R 417-1 à R 417-12 du Code de la route, à l'exception des infractions à l'article R 417-9 dudit code ;

- constater les infractions aux règles relatives à la propreté des voies et espaces publics (notamment dépôts de déchets et ordures ménagères sur la voie publique, déjections canines sur la voie publique, propreté des parcs et jardins) ;

- constater les infractions au Code de l'environnement en matière de décharges sauvages (gravats...) exclusivement sur des terrains publics ; contrôler l'application de la réglementation sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes (notamment l'affichage sauvage et les graffitis) ;

A cet effet, ils pourront constater ces infractions par rapports ou dresser des procès-verbaux à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 7 : REINTEGRATION

Si au terme de la mise à disposition les intéressés ne peuvent être réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ils seront placés dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper.

Fait à Aix-en-Provence,
en 4 exemplaires originaux

Le

Le

Le Maire d'AIX-en-PROVENCE

**Le Vice Président de la
COMMUNAUTE DU PAYS
D'AIX**

Maryse JOISSAINS-MASINI

Régis MARTIN

OBJET : Ressources humaines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communautaire auprès de la commune d'Aix-en-Provence - Brigade verte

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	128
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	128
Majorité absolue	65
Pour	128
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

17 JUIL. 2012